

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de novembre à 14 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur
François GRECO, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : **17 novembre 2020.**
Date d'affichage : **19 novembre 2020.**



Etaient présents : Mme Martine GRECO - Mme France LAJOIE-GUIEU -
M. Francis GRAÖ - M. Jean-Claude TORMO - M. Eric SAUVAIRE
M. Jean-Claude CUISINIER - M. Eric DUPUIS - M. Philippe NOVAK -

Etaient absents :

Absent représenté : M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. CUISINIER
M. Henri COSENZA donne pouvoir à M. SAUVAIRE

Secrétaire de séance : Philippe NOVAK

DELIBERATION N° 2020/47 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

**OBJET : RETRAIT DES DELIBERATIONS N° 2020-35, 2020-36, 2020-37 et 2020-45
portant sur la protection fonctionnelle des élus.**

Madame Martine GRECO, Monsieur François GRECO quittent la séance.
Monsieur SAUVAIRE ayant procuration pour le vote de Monsieur COSENZA ne vote
qu'une seule fois

Vu les articles L2121-29 et L 2123-34 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123.35 alinéas 2 du code général des collectivités territoriales qui
précise que « la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux

contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » ;

Vu les demandes de Madame Martine GRECO, Monsieur François GRECO et de Monsieur Henri COSENZA, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour outrages à élu dans le cadre de leurs fonctions,

Vu les délibérations n° 2020-35, 2020-36, 2020-37, et 2020-45 accordant la protection fonctionnelle à Madame Martine GRECO, Monsieur François GRECO et Monsieur Henri COSENZA,

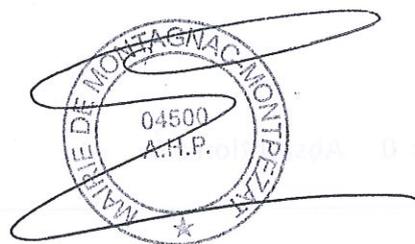
Vu la demande de retrait de Madame la sous-préfète de Forcalquier desdites délibérations au regard de la participation au vote des délibérations de chacun des élus concernés,

Il est proposé au Conseil Municipal délibérant de retirer les délibérations n° 2020-35, 2020-36, 2020-37 et 2020-45 accordant la protection fonctionnelle à Madame Martine GRECO, Monsieur François GRECO et Monsieur Henri COSENZA.

Le conseil municipal après avoir délibéré retire les délibérations n° 2020-35, 2020-36, 2020-37 et 2020-45, à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



Acte rendu exécutoire par sa notification par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception N°

et visa des services de la préfecture des Alpes de Haute Provence